
Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 31 janvier 2023 L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 31 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIÉ, Maire
Présents : 11	
Votants: 13	Sont présents: Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Emilie CARCENAC, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Emmanuelle LENTO, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE
	Représentés: Stéphane BOUSQUET par Pierre-Eric DEHAYE, Marielle BOVE par Emilie CARCENAC
	Absents: Jean-Claude DEVAL, Laurent NUNES
	Secrétaire de séance: Denis SABO

Le compte rendu du 29 novembre 2022 est adopté.

Objet: ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE - DE 2023 001

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 à L 2122-7-1,

Vu la délibération DE_2020_012 en date du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints

Considérant la vacance du poste de 3ème adjoint au maire

Le Conseil Municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,
Soit :

- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 3**
- **DECIDE que le nouvel adjoint prendra la place au dernier rang du tableau des adjoints**

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Monsieur Denis SABO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance. Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs, Monsieur MILHAUD Cédric et Monsieur SENRA Bruno constituant ainsi le bureau.

Après appel des candidats, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

Nom et prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
CARCENAC Emilie	13	Treize

Madame Emilie CARCENAC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installée.

Objet: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET - DE 2023 002

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de mairie au 30.06.2023, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d' Adjoint Administratif à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1er mai 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet: RENOUVELLEMENT CONVENTIONS RELAIS FOURRIERE POUR CHIENS ET CHATS - DE 2023 003

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer des conventions entre l'Association « Les Temps Orageux » et la commune de Busque pour la prestation de service relais fourrière des chiens et chats errants. Ces conventions sont conclues pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elles pourront être renouvelées par reconduction expresse.

Elles pourront être dénoncées à tout moment en cas de dysfonctionnement, après courrier motivé et envoyé à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prix pour l'année 2023 :

Chien : 81.30 euros (intervention + transport à la SPA)

Chat domestique transporté à la SPA : 42.40 euros

Chat sauvage : mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 62.29 euros

Chat sauvage : femelle stérilisée (relâchée sur son lieu de capture) : 85.02 euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour

- décide de signer les conventions avec l'association « Les Temps Orageux »
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions.
- les frais d'intervention de la fourrière seront facturés aux propriétaires des animaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le secrétaire de séance :
SABO Denis



Le Maire,
Bertrand BOUYSSIÉ

